

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° 212/2015 du 22 janvier 2015, le préfet des Vosges a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours sur la demande présentée par la société PEDUZZI, dont le siège social est situé 73, Grande Rue – BP n° 1 – SAINT-AME à VAGNEY Cedex (88127), en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers fluvio-glaciaires à La Forge, au lieu-dit « Le Passage », la superficie totale affectée à l'exploitation étant de 40 042 m² dont 20 000 m² réellement exploitables, la production maximale annuelle sollicitée étant de 60 000 tonnes et la durée d'exploitation de 10 ans.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier relatif à cette demande comprenant notamment une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale, du 16 février au 19 mars 2015 inclus, à la mairie de La Forge, aux jours et heures ouvrables de celle-ci ou sur le site internet de la préfecture des Vosges.

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Philippe VUILLEMIN, président directeur général de la société PEDUZZI.

Le public pourra soit consigner directement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de La Forge, soit les adresser par écrit à la mairie précitée au commissaire enquêteur, Mme Martine CAMPAZZI qui pourra, en cas d'empêchement, être remplacée par M. Daniel MANGIN, lequel exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure. Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie de La Forge, les mardi 17 février 2015 de 15 H à 17 H, lundi 23 février 2015 de 9 H à 11 H, samedi 7 mars 2015 de 9 H à 11 H, vendredi 13 mars 2015 de 15 H à 17 H et jeudi 19 mars 2015 de 9 H à 11 H.

Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges (bureau de l'environnement et site internet) et à la mairie de La Forge.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.